

10.03.2026*005743

**Arrêté n° portant création,
organisation et fonctionnement du
registre national des navires de pêche**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande ;
- VU la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-283 du 5 mars 2004 fixant les modalités d'application de la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande ;
- VU le décret n° 2012-1507 du 31 décembre 2012 fixant le nombre et les limites territoriales des zones maritimes ainsi que les règles d'organisation et les missions des Circonscriptions maritimes ;
- VU le décret n° 2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;
- VU le décret n° 2018-1292 du 16 juillet 2018 portant organisation du Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime ;
- VU le décret n° 2023-353 du 21 février 2023 transférant la gestion des ports publics du Sénégal à la Société nationale du Port autonome de Dakar ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2025-1577 du 29 septembre 2025 relatif aux attributions du Ministre des Pêches et de l'Économie maritime ;
- VU l'arrêté n° 027046 du 28 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Direction des Pêches maritimes ;
- VU l'arrêté n° 2210 du 06 février 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- SUR la note du Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches,

ARRETE :

Article premier. - Le présent arrêté fixe les conditions de création, d'organisation, de gestion et de fonctionnement du Registre national des navires de pêche industrielle opérant dans les eaux maritimes sous juridiction du Sénégal.

Article 2. - L'inscription d'un navire de pêche industrielle au Registre constitue une condition préalable et obligatoire pour l'octroi de toute licence de pêche industrielle délivrée par l'Autorité compétente.

Tout navire de pêche industrielle non inscrit au Registre ne peut être autorisé à opérer dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise.

Le modèle de la demande d'inscription au registre national des navires de pêche est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3.- Le Registre est placé sous l'autorité du Ministre chargé de la Pêche maritime. Sa gestion technique et administrative est assurée par la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP).

Article 4.- Le Registre national des navires de pêche est tenu sous forme administrative et peut également être géré à travers un système électronique permettant la collecte, la gestion, la conservation et la sécurisation des données relatives aux navires de pêche.

Les modalités techniques de gestion du registre électronique sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Pêches.

Article 5.- Le Registre comprend notamment :

- les navires de pêche industrielle battant pavillon sénégalais ;
- les navires de pêche industrielle battant pavillon étranger autorisés à opérer dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise dans le cadre d'accords de pêche ou d'autorisations spécifiques ;
- les navires affrétés par des armateurs sénégalais dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6.- Le Registre contient toutes les informations nécessaires à l'identification et au suivi des navires de pêche industrielle, notamment :

- le nom du navire ;
- le numéro d'immatriculation ;
- le numéro d'identification unique du navire ;
- le pavillon ;
- le port d'attache ;
- l'année de construction ;
- le chantier naval constructeur.

Article 7.- Le Registre comporte également les informations relatives aux caractéristiques techniques des navires, notamment :

- la longueur hors tout ;
- la jauge brute et la jauge nette ;
- la puissance du moteur principal ;
- la capacité de stockage et de conservation des captures ;
- le type de navire et la catégorie de pêche.

Article 8.- Le registre comprend les informations relatives à la propriété et à l'exploitation des navires, notamment l'identité du propriétaire, de l'armateur et de l'exploitant, les licences ou autorisations de pêche souhaitées, les types d'engins de pêche autorisés ainsi que les zones de pêche autorisées.

Article 9. - Toute demande d'inscription d'un navire de pêche industrielle au Registre est introduite auprès de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches par le propriétaire, l'armateur ou son représentant dûment habilité.

La demande est accompagnée des pièces justificatives prévues en annexe du présent arrêté.

Article 10.- L'administration des pêches procède à la vérification de la conformité des informations et documents fournis.

Elle peut, le cas échéant, procéder à toute inspection ou vérification technique du navire.

Article 11.- Lorsque les conditions requises sont remplies, le navire est inscrit au Registre et reçoit un numéro d'identification officiel.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'un certificat d'inscription au Registre national des navires de pêche industrielle.

Article 12.- Le propriétaire ou l'armateur du navire inscrit au Registre national des navires de pêche industrielle est tenu d'informer l'administration des pêches de toute modification relative aux caractéristiques techniques du navire, à sa propriété, à son exploitation ou aux équipements de pêche et de surveillance embarqués.

Cette notification doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la survenance de la modification, afin de permettre la mise à jour des informations contenues dans le registre.

Article 13.- Un navire inscrit au registre des navires de pêche industrielle est radié du registre dans les conditions suivantes :

- le navire perd sa nationalité et n'est plus sénégalais ;
- les accords ayant permis l'inscription des navires étrangers ont pris fin ;
- l'affrètement par des armateurs sénégalais a pris fin ;
- un évènement de mer (nauffrage, incendie...) a entraîné la perte du navire.

Article 14. - Les informations contenues dans le Registre national des navires de pêche sont réservées à l'utilisation exclusive des structures compétentes du Ministère en charge de la Pêche maritime. Elles peuvent être utilisées dans le cadre d'actions de coopération sous régionale conformément aux accords conclus avec les États et organisations concernés.

Article 15.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° n° 853 du 3 mars 2005 portant création, organisation et fonctionnement du registre national des navires de pêche.

Article 16. - Le Directeur général de l'Agence nationale des Affaires maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches et le Directeur des Pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel*.



ANNEXE

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES NAVIRES DE PECHE

I. IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom actuel du navire :
Nom(s) antérieur(s) du navire :
Numéro d'immatriculation national :
Numéro d'identification international (OMI/UVI) :
Indicatif d'appel radio :
Pavillon actuel :
Port d'attache :
Port d'immatriculation :
Date et lieu de construction :
Chantier naval constructeur :
Matériau de construction de la coque :
Type de navire :
Catégorie de pêche :
Statut juridique (propriété / affrètement / location) :

II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Longueur hors tout :
Longueur entre perpendiculaires :
Largeur maximale :
Tirant d'eau :
Jauge brute (GT) :
Jauge nette :
Déplacement :
Puissance du moteur principal :
Type et marque du moteur :
Nombre de moteurs :
Vitesse maximale :
Capacité de stockage des captures :
Type de conservation (glace, congélation, autres) :
Capacité de stockage en carburant :
Capacité de stockage en eau douce :

III. EQUIPEMENTS ET ENGINES DE PÊCHE

Type principal d'engin :
Type secondaire d'engins :
Nombre total d'engins embarqués :
Dimensions et caractéristiques des engins :
Système de détection des bancs de poissons (sonar, échosondeur) :
Système de traitement ou transformation à bord :

IV. SYSTEMES DE NAVIGATION ET DE SURVEILLANCE

Equipements de navigation (GPS, radar, AIS) :
Système de suivi des navires (VMS) : Oui / Non
Numéro d'identification du VMS :
Date d'installation du VMS :
Autorité ayant certifié l'installation :
Equipements de communication radio :

V. INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom ou raison sociale :
Nationalité :
Numéro d'identification fiscale (NINEA ou équivalent) :
Adresse complète :
Téléphone :
Adresse électronique :

VI. INFORMATIONS SUR L'ARMATEUR OU EXPLOITANT

Nom ou raison sociale :
Nationalité :
Numéro d'identification fiscale (NINEA ou équivalent) :
Adresse complète :
Téléphone :
Adresse électronique :

VII. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE

Zones de pêche autorisées :
Espèces cibles :
Licence de pêche actuelle (numéro et date) :
Port habituel de débarquement :
Fréquence estimée des marées :
Capacité maximale de pêche autorisée (tonnage / quota) :

VIII. ÉQUIPAGE

Capacité maximale d'équipage :
Nom du capitaine :
Nationalité du capitaine :
Numéro de brevet ou qualification :
Nombre d'officiers embarqués :
Nombre de marins embarqués :

IX. HISTORIQUE DU NAVIRE

Changement de pavillon (dates et pays) :
Changement de nom (dates et anciens noms) :
Historique des propriétaires et armateurs :
Historique des licences de pêche :
Incidents ou sanctions administratives passées :

X. DOCUMENTS À JOINDRE

Certificat d'installation du système VMS
Photographies récentes du navire
Copie de la licence de pêche ou demande de licence
Tout autre document requis par l'administration des pêches

XI. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), propriétaire / armateur / représentant légal du navire, certifie que toutes les informations fournies sont exactes et complètes. Je m'engage à notifier toute modification relative aux informations déclarées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature :

▲ **XII. PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Enregistrement de la Demande

Numéro du dossier :

Date de réception :

Inscription du navire

Numéro d'inscription au Registre national des navires de pêche :

Date d'inscription :

Catégorie de navire enregistrée :

Observations :

Nom et fonction de l'agent instructeur :

Signature et cachet :
